

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2024.213

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'USAGE DU SKATEPARK

Allée Pfungstadt

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'organisation par l'association « Graves Roller » d'une manifestation sportive dans le cadre de la finale du championnat de Gironde de skateboard,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de restreindre l'accès au skatepark situé allée Pfungstadt, afin de faciliter l'organisation d'une manifestation sportive.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le dimanche 23 juin 2024, de 08h00 à 19h00, l'accès au skatepark situé allée Pfungstadt sera restreint aux organisateurs de la manifestation prévue dans le cadre de la finale du championnat de Gironde de skateboard.

ARTICLE 2

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du parking, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de l'association « Graves Roller »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 29 mai 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA